

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## <u>COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES</u>

APPEL D'OFFRES OUVERT- ACCORDS-CADRES RELATIFS A LA VALORISATION, TRAITEMENT OU ELIMINATION DES PRODUITS COLLECTES DANS LES DECHETTERIES (8 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DES LOTS 1, 3, 4, 5, 6, 7 ET 8 - DECLARATION SANS SUITE DU LOT 2

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la valorisation, le traitement ou l'élimination des produits collectés dans les déchetteries, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec maximum et un opérateur économique, conclu pour une période initiale de 3 ans, reconductible tacitement pour une période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 Valorisation des gravats avec un maximum de 80 000 tonnes pour la première période et un maximum de 25 000 tonnes pour la seconde période à compter du 21 octobre 2023,
- Lot 2 Valorisation, traitement ou élimination des déchets encombrants, avec un maximum de 40 000 tonnes pour la première période et un maximum de 15 000 tonnes pour la seconde période à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Lot 3 Traitement ou élimination des tôles et tuyaux en fibrociment, avec un maximum de 4 500 tonnes pour la première période et un maximum de 1 500 tonnes pour la seconde période à compter du 25 octobre 2023,
- Lot 4 Valorisation, traitement des plaques et carreaux de plâtre, avec un maximum de 1 500 tonnes pour la première période et un maximum de 500 tonnes pour la seconde période à compter du <sup>er</sup> août 2023,
- Lot 5 Transport, valorisation, traitement ou élimination des bouteilles de gaz et des extincteurs, avec un maximum de 3 000 unités et un maximum de 1 000 unités pour la seconde période à compter du 25 octobre 2023,
- Lot 6 Reprise et valorisation des pneus usagés hors décret ALIAPUR, avec un maximum de 500 tonnes pour la première période et une maximum de 180 tonnes pour la seconde période à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Lot 7 Transport et traitement des déchets dangereux des ménages, avec un maximum de 60 tonnes pour le première période et de 20 tonnes pour la seconde période à compter u 1<sup>er</sup> août 2023,

- Lot 8 - Traitement des déchets de dégrillage des cours d'eau, avec un maximum de 1 500 tonnes pour la première période et un maximum de 500 tonnes pour la seconde période, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 juin 2023 a décidé de retenir l'offre des sociétés jugée économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants :

- Lot 1 : Société SA VERRIER, ayant son siège social à Ruitz (62620), 505 rue de Reptins- ZI, en groupement avec la société MRL, ayant son siège social à Guarbecque (62330), rue Saint-Hubert pour un prix unitaire de 5,10 € HT la tonne,
- Lot 3 : Société VANHEEDE ENVIRONNEMENT SAS, ayant son siège social à Billy-Berclau (62138), 375 rue de Sofia, pour un prix unitaire de 100 € HT la tonne,
- Lot 4 : Société BAUDELET ENVIRONNEMENTnvironnement, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu-Dit « les prairies », pour un prix unitaire de 85 € HT la tonne,
- Lot 5 : la société DI SERVICES, ayant son siège social à Saint-Pathus (77178), 24 rue Louis BRAILLE, pour un montant de 6 250 € HT issu du Détail Estimatif,
- Lot 6 : la société RAMERY ENVIRONNEMENT SAS, ayant son siège social à Harnes (62440), Parc d'Entreprises de la Motte au Bois, pour un montant de 9 971 € HT issu de Détail Estimatif,
- Lot 7 : la société ARF SA, ayant son siège social à Saint-Rémy-du-Nord (59330), 22 rue Jean Messager, pour un montant de 12 654,25 € HT issu Détail Estimatif,
- Lot 8 : la société BAUDELET ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu-dit « les prairies », pour un montant unitaire de 92 € HT et hors TGAP par tonne,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite le lot 2, au motif d'infructuosité lié à l'irrégularité des offres, et que ce lot sera relancé selon une procédure d'appel d'offres,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de signer un accord-cadre à bons de commandes avec maximum, et un opérateur économique ayant pour objet la valorisation, le traitement ou l'élimination des produits collectés dans les déchetteries, conclu pour une période initiale de 3 ans, reconductible tacitement pour une période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : la société SA VERRIER et FILS, ayant son siège social à Ruitz (62620), 505 rue des Reptins, en groupement avec la société MRL, ayant son siège social à Guarbecque (62330), pour un prix unitaire de 5,10 € HT la tonne, à compter du 21 octobre 2023, pour un maximum de 80 000 tonnes pour la première période et un maximum de 25 000 tonnes la seconde période,
- Lot 3 : la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT SAS, ayant son siège social à Billy-Berclau (62138), 375 Avenue de Sofia, pour un prix unitaire de 100 € HT par tonne, à compter du 25 octobre 2023, pour un maximum de 4 500 tonnes pour la première période et un maximum de 1 500 tonnes pour la seconde période,

- Lot 4 : la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu Dit « les prairies », pour un prix unitaire de 85 € HT la tonne, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour un maximum de 1 500 tonnes pour la première période et un maximum de 500 tonnes pour la seconde période,
- Lot 5 : la société DI SERVICE, ayant son siège social à Saint-Pathus (77178), 24 rue Louis BRAILLE, à compter du 25 octobre 2023, pour un maximum de 3 000 unités pour la première période et un maximum de 1 000 unités pour la seconde période,
- Lot 6 : la société RAMERY ENVIRONNEMENT SAS (59330), ayant son siège à Harnes (62440), Parc d'Entreprises de la Motte au Bois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour un maximum de 500 tonnes pour la première période et un maximum de 180 tonnes pour la seconde période,
- Lot 7 : la société ARF SA, ayant son siège social à Saint-Rémy du Nord, 22 rue Messager, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour un maximum de 60 tonnes pour la première période et un maximum de 20 tonnes pour la seconde période,

Pour le lot 8 : la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu Dit « les prairies », à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour un maximum de 1 500 tonnes pour la première période et un maximum de 500 tonnes pour la seconde période,

**<u>DECIDE</u>** de déclarer sans suite le lot 2, au motif fructuosité lié à l'irrégularité des offres, ce lot sera relancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.1.101L. 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

- GBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 2 JUL, 2023

Et de la publication le : 12 JUIL. 2023

ar délégation du Président Conseiller délégué,

ON Pierre-Emmanuel